

Département des Landes

Commune de Pontenx-les-Forges

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°5.3.1

NOTE RELATIVE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Marc BILLAC



REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE PONTENX LES FORGES 2018

NOTICE SANITAIRE

EAU ET ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

Sommaire

1.	Adduction d'eau Potable	6
1.1	CAPTAGE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE	6
1.2	PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES	7
1.3	RESERVOIR	8
1.4	RESEAU COMMUNAL	8
1.5	DEFENSE INCENDIE	8
1.6	CONSOMMATIONS	12
1.7	QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES	12
2.	Assainissement Collectif	14
2.1	Généralités	14
2.2	Pontenx les Forges	15
3.	Assainissement non Collectif	17

Préambule

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposaient aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs **zones d'assainissement**.

La loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006 vient confirmer cette obligation, ainsi l'article L.2224- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ainsi que l'élimination des boues produites ;

2° Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ".

La compétence « assainissement » de la commune de Pontenx les Forges ayant été transférée à la Communauté de communes de Mimizan, elle a donc établi la carte de zonage d'assainissement du territoire communautaire en date de 2012.

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de PONTENX LES FORGES, il est donc réalisé aujourd'hui une révision du zonage d'assainissement de 2012 afin de mettre en cohérence les différents documents d'urbanisme.

Deux documents ont été établis :

La **présente notice sanitaire** qui permet d'appréhender le contexte local et les infrastructures dédiées à l'eau et à l'assainissement.

Le projet de **modification de zonage** qui présente les modifications apportées au zonage précédent eu égard aux évolutions du PLU.

Cette modification du zonage sur la commune fait l'objet du présent rapport, a été élaboré en collaboration avec le bureau d'études ID de ville SARL, maitre d'œuvre pour le compte de la commune.

Ce zonage a conduit la collectivité à mener une réflexion globale et prospective sur sa politique d'assainissement et à élaborer ce document de présentation à partager avec l'utilisateur et qui sera soumis à enquête publique.

A noter que toutes les obligations et responsabilités des usagers et de la collectivité sont énoncées dans le règlement de service approuvé en délibération en date de janvier 2016. A ce titre le règlement du service assainissement adopté et délibéré en Conseil Communautaire fixe les prescriptions et les différentes relations entre le service et les abonnés. Ce règlement est opposable aux usagers, il est tenu à leur disposition.

Il rappelle l'ensemble des obligations et devoirs réciproques de l'utilisateur et de la collectivité :

- obligation de raccordement au réseau d'eau usée
- obligation de disposer d'un bac à graisse
- obligation de mise aux normes sur l'assainissement collectif et non collectif en fonction de la réglementation en vigueur.
- obligations contractuelles et financières deux deux parties avec mise en place d'amendes pour non respect du règlement.

Il définit notamment les dispositions techniques relatives aux branchements, les conditions de paiement. Ce règlement est annexé au présent rapport.

1. Adduction d'eau Potable

La commune est desservie par un réseau communal géré en régie directe par le service de l'eau et de l'assainissement de la communauté de Communes de Mimizan.

1.1 CAPTAGE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Un captage réalisé à 350 m dans l'aquifère de l'Oligocène – Eocène supérieur permet l'alimentation en eau potable de la commune. Le forage a les capacités nominales suivantes :

Forages		Saint Trosse
Débit	Nominal	40
(m3/h)		

La durée maximum de pompage autorisée de ce forage est de 20 heures, ce qui assure une production journalière maximale de 800 m3/j.

Le tableau suivant présente l'évolution des pompages mensuels :

MOIS	EVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS										
	Forage de Saint Trosse										
	2016	%	2015	%	2014	%	2013	%	2012	%	2011
Janv	5180	-13,5%	5990	5,3%	5690	-27,0%	7795	53,4%	5080	-23,4%	6630
Fév	5770	1,6%	5680	5,6%	5380	-45,0%	9785	57,8%	6200	8,2%	5730
Mars	7180	22,7%	5850	2,1%	5730	-53,1%	12210	118,0%	5600	-16,3%	6690
Avril	5690	-8,8%	6240	1,0%	6180	-54,5%	13570	90,9%	7110	-7,2%	7660
Mai	6840	8,1%	6330	-3,2%	6540	-26,7%	8920	14,7%	7780	-16,4%	9310
Juin	7290	-15,5%	8630	8,4%	7960	19,2%	6680	-17,1%	8060	-4,4%	8430
Juil	8820	-12,1%	10030	25,1%	8020	-19,2%	9920	1,5%	9770	-5,7%	10360
Août	10480	14,3%	9170	17,7%	7790	-16,2%	9300	-9,0%	10220	-6,5%	10930
Sept	6950	6,4%	6531	-11,3%	7360	17,9%	6240	-21,0%	7900	1,9%	7750
Oct	7530	3,6%	7269	11,1%	6540	15,8%	5650	-25,3%	7560	5,7%	7150
Nov	5690	-4,7%	5970	5,3%	5670	-26,5%	7710	9,1%	7070	17,6%	6010
Déc	5750	-18,7%	7070	7,9%	6550	2,7%	6380	-14,0%	7420	36,1%	5450
TOTAL	83.170	-1,9%	84.760	6,7%	79.410	-23,8%	104.160	16,0%	89.770	-2,5%	92.100

Le volume mensuel maximum est de 10500 m3/ jour en Août 2016 soit 350 m3/j.

L'évolution d'une année à l'autre dépend de l'évolution du rendement de réseau de distribution et des profils de consommation des abonnés.

Nous ne disposons pas des volumes journaliers maximums par commune mais en appliquant un ratio de 1.5 on peut supposer que le volume pompé maximum est de l'ordre de 500 m³/jour.

Il demeure donc une marge conséquente d'environ 60 % en terme d'évolution de consommation pour le forage actuel.

Ce forage alimente le château d'eau de la commune avec toutefois la possibilité de connexion avec le réseau de St Paul en Born (écoulement de l'eau dans le sens Pontenx les forges vers Saint Paul en Born).

Le champ captant sur la commune de Pontenx les Forges fournit une eau d'excellente qualité ne nécessitant aucun traitement physico-chimique particulier si ce n'est une chloration pour assurer un effet bactéricide afin d'éliminer tout risque bactériologique.

Cette nappe captive est parfaitement protégée par des couches successives d'argile très peu perméables. L'aquifère se trouve entre 320 et 420 m de profondeur.

A noter que l'ensemble des infrastructures de la collectivité disposent de télégestions à distance, ce qui permet une réactivité maximum en cas de panne.

1.2.PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

1.3. RESERVOIR

Le château d'eau d'une capacité de 850 m³ assure gravitairement la distribution pour une pression de service comprise entre 3 et 5 bars.

D'un point de vue sécurité, Il est équipé d'un dispositif d'alarme anti intrusion

1.4. RESEAU COMMUNAL

Le réseau d'eau potable sur la commune de Pontenx les Forges comporte 52.5 KM linéaires de conduite en PVC, Fonte ou PEHD.

Les zones situées au nord de la Commune, route de Saint Trosse, ne sont pas raccordées au réseau d'adduction d'eau potable existant. Ces zones correspondent actuellement à 11 habitations.

Une sectorisation est en place permettant de suivre les fuites quotidiennement par l'intermédiaire de débitmètres qui suivent les débits de fuite entre 2 h et 4 h du matin.

1.5. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 41 poteaux incendie.

Les derniers résultats transmis par le SDIS datent de 2015 :

Date : **PONTENX.** Date : Date :

n°	Adresse / Implantation	Type	Etat	Gestionnaire du réseau d'eau	Ø raccord (mm)	Ø conduite (mm)	Pression statique (bar)	Pression à 60 m3/h (bar)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit maximum (m3/h)	Profondeur PF (m)	Volume RA (m3)	Realimentation RA (m3/h)	Codes observations	Appareil de mesure utilisé	Date essai
229 001	24 Route de St Eulalie - CS Pontenx	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	80	3,5	0,8	39	62				10	Hudromeca	30/03/15
229 002	229 Route de St Eulalie (à côté container SIVOM)	PI	Indispo	CDC Mimizan	65	90	3,5	0,2	14	20				71	Hudromeca	30/03/15
229 003	D 47 Route de St Eulalie (angle route de Pelica)	PI	Indispo	CDC Mimizan	65	90	3,5	0,2	9	14				47 - 51 - 71	Hudromeca	30/03/15
229 004	270 Route de Landit (à côté cabinet Dr Benjamin)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	90	3,5	0,8	54	65				10	Hudromeca	30/03/15
229 005	470 avenue de Mimizan D 628 (Ets Plantier)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	100	3,5	0,7	27	32				26 - 70	Hudromeca	30/03/15
229 006	175 Chemin de Pecan (atelier Ets Plantier)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	0,8	50	63				10	Hudromeca	30/03/15
229 007	Chemin de Pozan (Ets Plantier / citerne chaudière)	PI	Dispo	CDC Mimizan	65	80	3,5	0,7	22	28				47 - 71	Hudromeca	30/03/15
229 008	Avenue de Mimizan (entre Eglise et station service)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	67	84				10	Hudromeca	30/03/15
229 009	72 avenue de Parentis et angle 37 rue Pidoux	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	89	109				10	Hudromeca	30/03/15
229 010	329 avenue Gustave Calot	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	91	104				23	Hudromeca	30/03/15
229 011	Angle 66 route de la Vachère et avenue Gustave Calot	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	195	214				10	Hudromeca	30/03/15
229 012	79 Chemin des Resniers	PI	Indispo	CDC Mimizan	100	50	3,5	0	0	0				75	Hudromeca	30/03/15
229 013	L'olissement de Landit (entrée)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100		3,5	0,7	49	58				70	Hudromeca	30/03/15
229 014	247 Route de Guilleman (Bouchot)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	140	159				10	Hudromeca	30/03/15
229 015	30 Route de Guilleman (face camping Guilleman)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	117	128				10	Hudromeca	30/03/15

n°	Adresse / Implantation	Type	Etat	Gestionnaire du réseau d'eau	Ø raccord (mm)	Ø conduite (mm)	Pression statique (bar)	Pression à 60 m ³ /h (bar)	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Débit maximum (m ³ /h)	Profondeur PF (m)	Volume RA (m ³)	Réalimentation RA (m ³ /h)	Codes observations	Appareil de mesure utilisé	Date essai
229 016	Route d'Escoeur angle route de Mougren	PI	Indispo	CDC Mimizan	65	75	3,5	0,3	21	29				71	Hudromeca	30/03/15
229 017	Rue Pidoux - angle AV Lieutenant Duvergé	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	150	3,5	1	108	115				10	Hudromeca	30/03/15
229 018	845 Avenue Gustave Calot (Superette VIVAL)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100		3,5	1	110	120				10	Hudromeca	30/03/15
229 019							3,5									
229 020	n° 2 500 route de Ménéou angle route des Pêcheurs	PI	Indispo	CDC Mimizan	65	100	3,5	0,2	16	10				26 - 71	Hudromeca	30/03/15
229 021	Angle route de Vaccin et Chemin des Tuilleries	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	142	158				10	Hudromeca	30/03/15
229 022	Route de Vaccin (après N° 521)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	114	125				10	Hudromeca	30/03/15
229 023	Lotissement des Chênes	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3,5	1	92	101				10	Hudromeca	30/03/15
229 024	Lotissement des Chênes, situé en partie arrière	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	125	3	1	77	82				10	Hudromeca	30/03/15
229 025	Lotissement "Le Hameau de la Vaccine"	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	110	3,5	1	106	115				10	Hudromeca	30/03/15
229 026	Avenue Gustave Calot angle Rue de Escourbe	PI	Dispo	CDC Mimizan	100		3,5	1	114	120				10	Hudromeca	30/03/15
229 027	Lac des Forges Rive Nord	PEN	Dispo											10		30/03/15
229 028	Lotissement des Acacias (Face transfo EDF)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	100	3,5	1	138	148				10	Hudromeca	30/03/15
229 029	765 Route de St Trosse	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	100	3	1	82	94				10	Hudromeca	30/03/15
229 030	Face au n°380 Route de Landit	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	100	3,5	1	53	66				10	Hudromeca	30/03/15
229 031	Jean de Crabe	PEN	Dispo											10		30/03/15
229 032	Hauts de Pidoux	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	N.C.	3,5	1	88	101				26	Hudromeca	30/03/15
229 033	Chemin de Bayleou (forges)	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	N.C.	3,5	0,9	50	61				10	Hudromeca	30/03/15
229 034	Lotissement eucalyptus	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	N.C.	3,5	1	96	103				10	Hudromeca	30/03/15
229 035	30 Avenue du Lieutenant Duvergé	PI	Dispo	CDC Mimizan	100	N.C.	3,5	1	110	128				10	Hudromeca	30/03/15
229 036	Capbat la Segue	PEN	Dispo											10		30/03/15
229 037																
229 038	Bouricos Pont de la Place	PEN	Dispo											10		30/03/15
229 039	Tuc des Ambreyres	PEN	Dispo											10		30/03/15
229 040	Incinerateur SIVOM (Rte de Parentis)	RA	Dispo	PRIVE							1000			10		30/03/15
229 041	Incinerateur SIVOM (Rte de Parentis)	PI	Dispo	PRIVE	100	N.C.	5	1	92	102				10	Hudromeca	30/03/15

n°	Adresse / Implantation	Type	Etat	Gestionnaire du réseau d'eau	Ø raccord (mm)	Ø conduite (mm)	Pression statique (bar)	Pression à 60 m ³ /h (bar)	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Débit maximum (m ³ /h)	Profondeur PF (m)	Volume RA (m ³)	Réalimentation RA (m ³ /h)	Codes observations	Appareil de mesure utilisé	Date essai
229 042	Pont de Poiege	PEN	Dispo											10		30/03/15
229 043	Pont du Lac des Forges	PEN	Dispo											10		30/03/15

Une nouvelle réglementation a été mise en place en mars 2017 (arrêté préfectoral des landes 2017-266).

Les débits réglementaires ne sont plus de 60 m³/h par poteau. En effet les risques devront êtres cartographiés et caractérisés localement en fonction de l'habitat. De cette analyse en découlera la détermination des moyens à mettre en œuvre en terme de défense incendie.

L'autorité compétente en terme de défense incendie sur la commune a la responsabilité d'établir ce diagnostic.

Les résultats précédemment présentés devront être analysés en fonction de ce diagnostic qui n'est pas réalisé à ce jour par la commune.

1.6. CONSOMMATIONS

Le tableau suivant présente l'évolution des consommations sur la commune :

	volume facturé en m3/ an	m3/j
2011	65942	181
2012	70784	194
2013	70915	194
2014	70754	194
2015	68593	188
2016	73024	200

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'abonnés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Nbre abonnés eau potable								EVOL %
Mimizan	5652	5741	5836	5847	5996	6036	6127	1,5
Aureilhan	632	662	732	728	736	748	752	0,5
Bias	499	503	519	527	529	533	527	-1,1
Pontenx	759	797	812	816	836	853	881	3,3
St Paul	472	478	499	500	507	512	515	0,6
MEZOS				544	548	564	576	2,1
TOTAL	8014	8181	8398	8962	9152	9246	9378	1,4

Pontenx a une dynamique importante en terme d'évolution du nombre d'abonnés. La croissance annuelle moyenne est de l'ordre de 3 %.

Compte tenu des capacités actuelles du forage la commune dispose d'importantes marges de sécurité vis-à-vis des évolutions démographiques. CF point 1 du présent document.

1.7. QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La réglementation et particulièrement le code de la santé publique fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'autosurveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Les conclusions sanitaires de l'ARS pour l'année 2016 sont les suivantes :

Unité de distribution : PONTENX LES FORGES

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux normes. Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Hormis une température de l'eau élevée sur un échantillon analysé sur le réseau de distribution, l'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire (équilibre calco-carbonique à suivre).

Les eaux prélevées pour la consommation sur le territoire de la Communauté de Communes de Mimizan sont faiblement minéralisées avec une dureté inférieure à 10°F. En ce qui concerne la commune de Pontenx les Forges, l'eau est très peu calcaire avec une dureté de 5,7 °F.

Cette faible dureté a des atouts notamment pour les équipements ménagés (lave vaisselle, lave linge...) car il n'a pas besoin d'adoucisseur d'eau, mais un inconvénient pour les canalisations métalliques car cela peut entraîner des dissolutions de plomb.

Aucun branchement en plomb n'a été recensé sur la commune de Pontenx les Forges.

2. Assainissement Collectif

2.1 Généralités

L'assainissement assure l'évacuation et le traitement des eaux usées ainsi que leur rejet sous des modes différents mais respectueux des exigences de la santé publique et de l'environnement.

En effet, l'assainissement dont le but premier est précisément d'assainir les agglomérations, doit garantir la protection sanitaire de l'homme et du milieu naturel.

L'assainissement des eaux relève d'une double préoccupation :

- la santé et l'hygiène publique
- la protection de l'environnement

Ce sont ces critères qui doivent être pris en considération pour l'élaboration du zonage de l'assainissement.

L'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux constitue le système d'assainissement. On distingue deux systèmes pour lesquels les obligations des collectivités diffèrent:

- ✓ **l'assainissement collectif**
- ✓ **l'assainissement non collectif**

L'assainissement collectif assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel, des eaux usées et pluviales des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement, via des collecteurs, des stations de pompage et des stations d'épuration.

Le transport peut être assuré par :

- un système unitaire : évacuation de l'ensemble des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales vers une station de traitement par un réseau unique pourvu de déversoirs d'orages,
- un système séparatif : évacuation vers une station de traitement des eaux usées par un réseau distinct de celui qui évacue les eaux pluviales vers les milieux naturels.

Le système d'assainissement séparatif collectif des eaux usées de la Communauté de communes de Mimizan s'étend sur ses 5 communes soit 12 000 habitants environ.

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement de la CCM qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers la station d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel, ainsi que d'éliminer les boues produites.

Le service de l'assainissement assure au quotidien :

- Le choix des programmes annuels des travaux d'assainissement des eaux usées en concertation avec les communes membres.
- La mise en place du financement des travaux
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement des réseaux, postes de relevage et station d'épuration après leur réalisation.
- La collecte des eaux usées avec leur traitement et rejet
- Le recouvrement des redevances assainissement
- Les travaux de branchement d'eaux usées pour les particuliers

2.2 Pontenx les Forges

Le réseau d'assainissement s'étend sur tout le territoire de la CCM. Le réseau de collecte est de **type séparatif** d'une longueur de 195 km. Le réseau est en amiante ciment, plastique ou fonte.

L'ensemble des eaux usées de la commune de Pontenx les forges rejoint la station d'épuration de Mimizan située à Mimizan plage et dont la capacité actuelle est de 57 000

Equivalents Habitants. Ce transit s'effectue par l'intermédiaire d'une quarantaine de postes de relevage.

Le dimensionnement de la station d'épuration de Mimizan a été effectué en fonction des évolutions démographiques attendues à horizon 2030. Le projet a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact et à un dossier loi sur l'eau. Ces deux documents ont été soumis à enquête publique en 2014.

La station d'épuration entièrement réhabilitée en 2016 fonctionne sur le principe des boues activées.

Sur la commune de Pontenx les Forges, on compte environ 14 km de réseau gravitaire et plus de 3 km de refoulement. Les eaux de cette commune sont refoulées via 8 postes de relevage :

- POSTE DE RELEVAGE FP BOIS
- FORAGE PONTENX LES FORGES
- POSTE DE RELEVAGE DU BOURGAU
- POSTE DE RELEVAGE DES FORGES
- POSTE DE RELEVAGE GUILLEMAN
- POSTE DE RELEVAGE LARDIT
- POSTE DE RELEVAGE LACAPERE
- POSTE DE RELEVAGE PONTENX BOURG



On dénombre 706 abonnés en assainissement collectif et 173 en assainissement non collectif.

3. Assainissement non Collectif

L'assainissement non collectif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Juridiquement, l'assainissement non collectif s'identifie uniquement sur le seul fait du **non raccordement au réseau public collectif** quelque soit la classification technique du mode d'assainissement.

L'ensemble des filières autorisées est défini dans des arrêtés correspondants.

La Communauté de Communes de Mimizan qui est compétente en matière d'assainissement, a **créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif** par **délibération du 5 octobre 2005**.

Ce service est compétent sur l'ensemble du territoire communautaire dont le parc des installations d'assainissement non collectif a été estimé à environ 600 en 2016.

Il demeure environ 170 installations non collectives sur Pontenx les Forges.

Le SPANC a deux missions majeures :

- **la vérification technique de conception, d'implantation et bonne exécution** des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées,
- **la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien** des installations d'assainissement non collectif existantes.

Au même titre qu'il existe un règlement de service pour le Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées, le SPANC s'est doté d'un règlement de service mis à jour en 2016 qui détermine les relations entre les usagers et ce service, en fixant et rappelant les droits et obligations de chacun.

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). Il dispose d'un budget annexe qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Ainsi, conformément à l'article L. 2224-11 du CFCT, les prestations du SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance destinée à financer les charges du service.

Le service s'est doté de 3 redevances liées au type de contrôle réalisé, soit :

-La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes facturée après le contrôle sur site.

-La redevance ponctuelle pour les contrôles des installations neuves ou réhabilitées à percevoir en deux fois :

- Une première à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation,

-Une seconde à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux.

-La redevance pour le contrôle diagnostic lors d'une vente.

Le montant de ces redevances a été calculé en vu d'un équilibre du budget selon un nombre de contrôles potentiels. Il prend en compte également les subventions accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La Communauté de Communes de Mimizan a fait le choix de limiter sa compétence à la mission obligatoire de contrôle et de traitement des matières de vidange.

SPANC

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

CAMPAGNE 2017-2018

BILAN

Rédacteur : Denis Mayençon

27/08/2018

Sommaire

1) Introduction et contexte	3
2) Bilan de la campagne	3
2.1 Pourcentage de réalisation des contrôles/refus	3
2.2 Collecte des effluents.....	4
2.3 L'entretien	5
2.4 Les pré-traitements.....	6
2.5 Les traitements secondaires.....	8
2.6 Conformité des diagnostics	9
3) Conclusion	13
4) Perspectives et propositions	14
• La communication auprès des usagers ?	14
• Les subventions et aides de l'agence de l'eau pour les travaux de rénovation ?	14
• Les ventes comme moteur de rénovation des ANC ?	14
• Imposer aux propriétaires la réalisation de bilans de pollution annuels pour vérifier la qualité du rejet ?	14
• Les zones à enjeux environnementaux ?	15
• Les zones à enjeux sanitaires ?	15
• Les moyens juridiques à la disposition des collectivités.....	16

1) Introduction et contexte

Fin 2016 a été contractualisé un marché à bons de commande avec Aquitaine Environnement pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif compte tenu des vérifications réglementaires tous les 10 ans.

L'entreprise s'est chargée de l'envoi des courriers de rendez vous, de la réalisation des contrôles sur place, de la réalisation des rapports et du renseignement des données dans notre logiciel de gestion « CLIC-ANC »

L'objet du présent rapport est de présenter le bilan de cette mission.

Toutes les statistiques sont donc issues des données renseignées par l'entreprise à partir des formulaires D1 et D2 du ministère de l'environnement qui ont été utilisés pour diagnostiquer les installations.

2) Bilan de la campagne

2.1 Pourcentage de réalisation des contrôles/refus

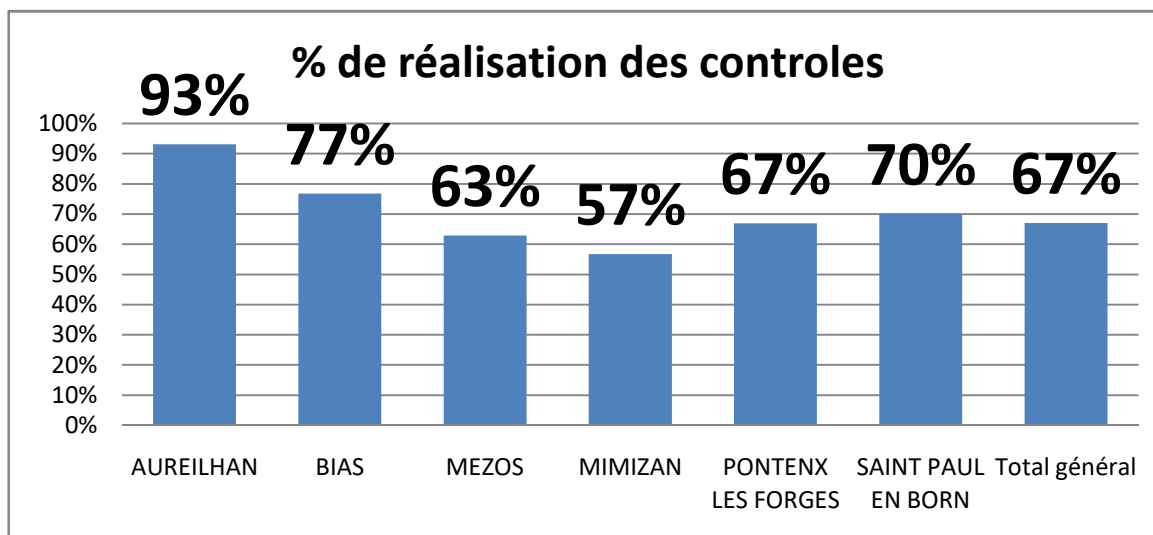
La communauté des communes avait transmis à l'entreprise une base de données par commune pour programmer les courriers de rendez vous avec les propriétaires.

Force est de constater que ces bases ne sont pas à jour car nous ne disposons pas des informations en cas de changement de propriétaire ou de décès. De plus la commune de Mezos ne dispose pas d'adresses de rues, ce qui a considérablement compliqué la réalisation des contrôles pour l'entreprise.

Cela a donc entraîné **un nombre important de visites non réalisées à ce jour.**

De plus le service des eaux ayant changé de logiciel de gestion en 2016, toutes les données n'ont pas pu être reprises par notre intégrateur logiciel. Un nombre importants de rendez vous ont été transmis alors qu'un contrôle de moins de dix ans avait déjà été effectué.

Le graphique suivant présente le pourcentage de réalisation des contrôles en fonction des listes initiales :



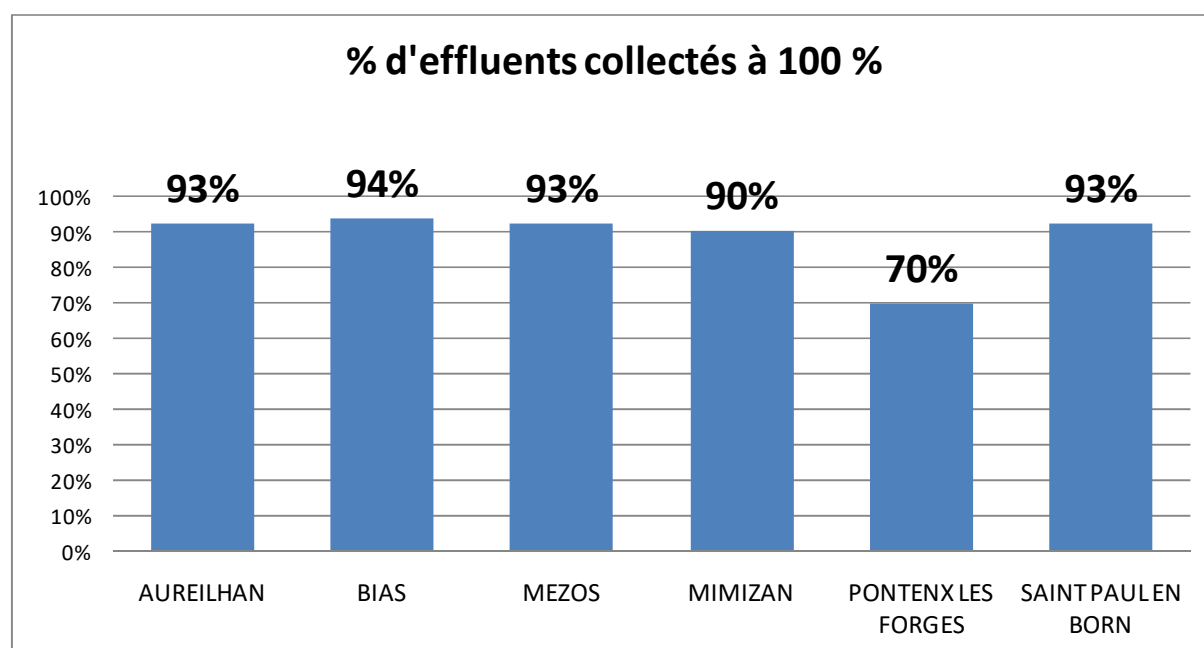
AU total **364 contrôles** ont été réalisés sur 543 contrôles de prévus initialement soit un pourcentage de réalisation de **67 %** environ.

Sur les 229 contrôles annulés, on recense environ **70 contrôles qui doivent être réellement réalisées** (n'habite pas à l'adresse indiqué ou décès). Il conviendra de faire des recherches pour disposer des noms des propriétaires.

On dénote **4 refus catégoriques de contrôles**. L'entreprise ne nous a pas tenus informé au fil de l'eau des refus comme convenu au CCTP.

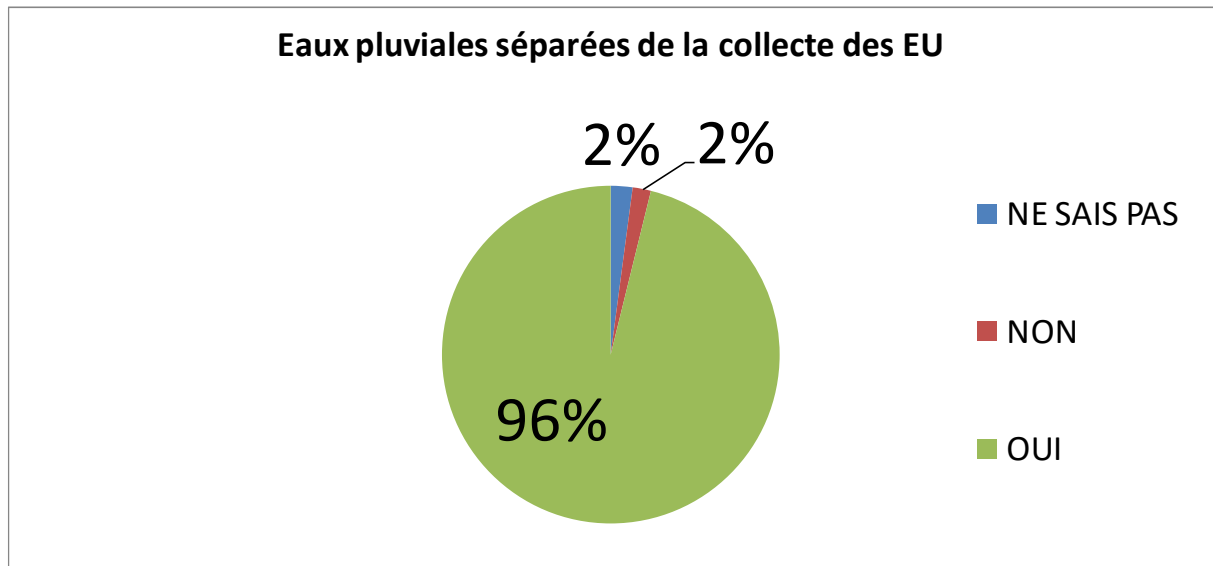
2.2 Collecte des effluents

Le graphique suivant présente le taux de collecte des effluents dans les systèmes de traitement :



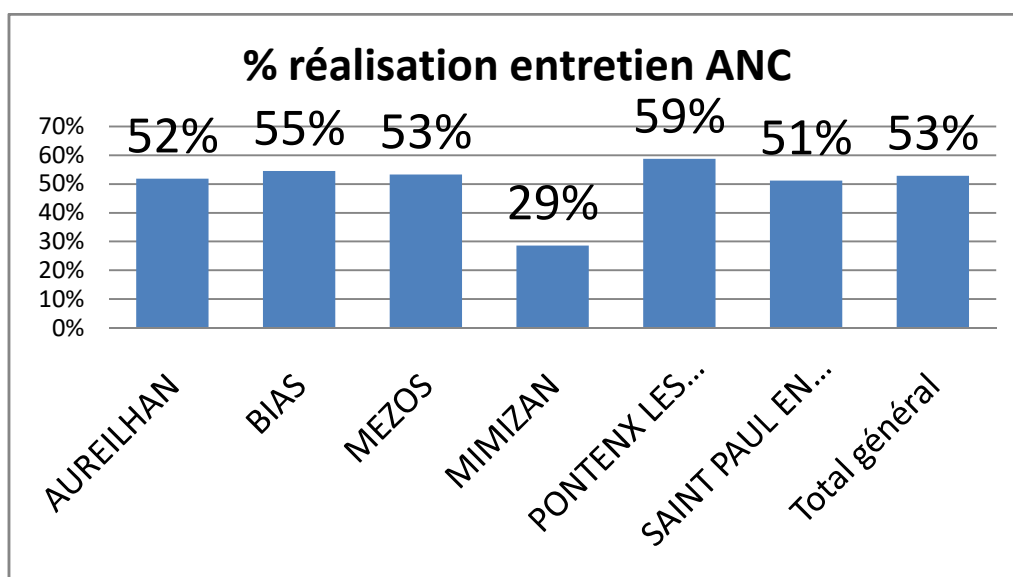
C'est satisfaisant dans l'ensemble sauf à Pontenx les Forges où seulement 70 % des installations collectent 100 % des effluents. Il demeure donc un rejet non conforme dans 30 % des cas.

Le graphique suivant présente la gestion des eaux pluviales :



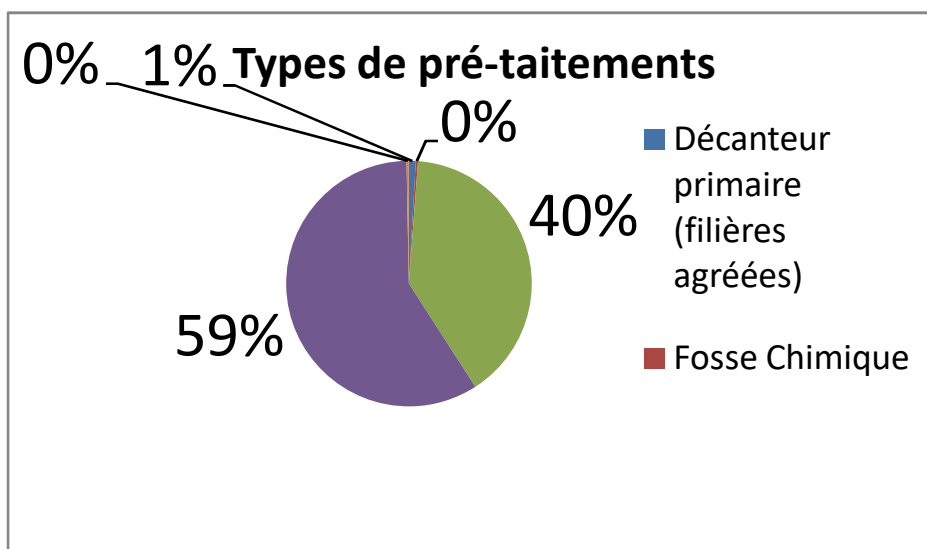
L'eau pluviale est séparée du système dans 96 % des cas. Ce qui est satisfaisant.

2.3 L'entretien



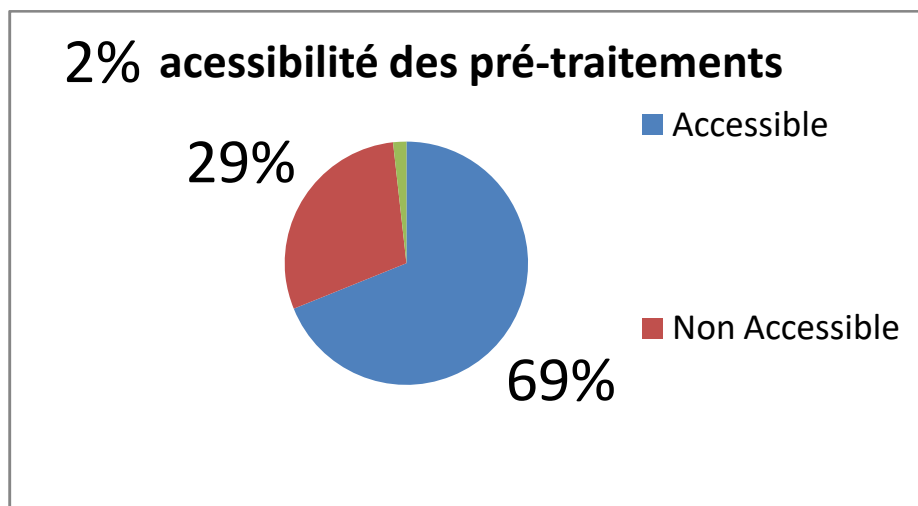
On constate que les vidanges des prétraitements sont réalisées seulement dans un cas sur deux. Ce qui peut engendrer une dégradation du traitement et donc un rejet d'eau usée non-conforme dans le milieu. La commune de Mimizan a un pourcentage d'entretien plus faible. On peut imaginer que les propriétaires sont moins sensibilisés à l'ANC compte tenu de l'aspect plus urbain du territoire.

2.4 Les pré-traitements

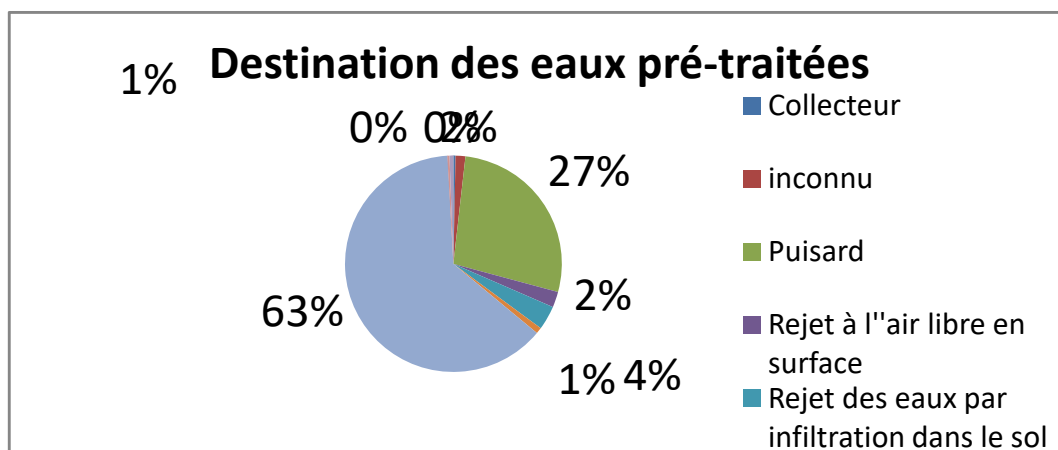


On rencontre 40 % de fosses septiques et 59 % de fosses toutes eaux.

Le graphique suivant présente l'accessibilité des ouvrages de pré-traitement



Dans 1/3 des installations, les pré-traitements ne sont pas accessibles, ce qui est problématique puisque le contrôleur n'a pas pu vérifier l'état des fosses.



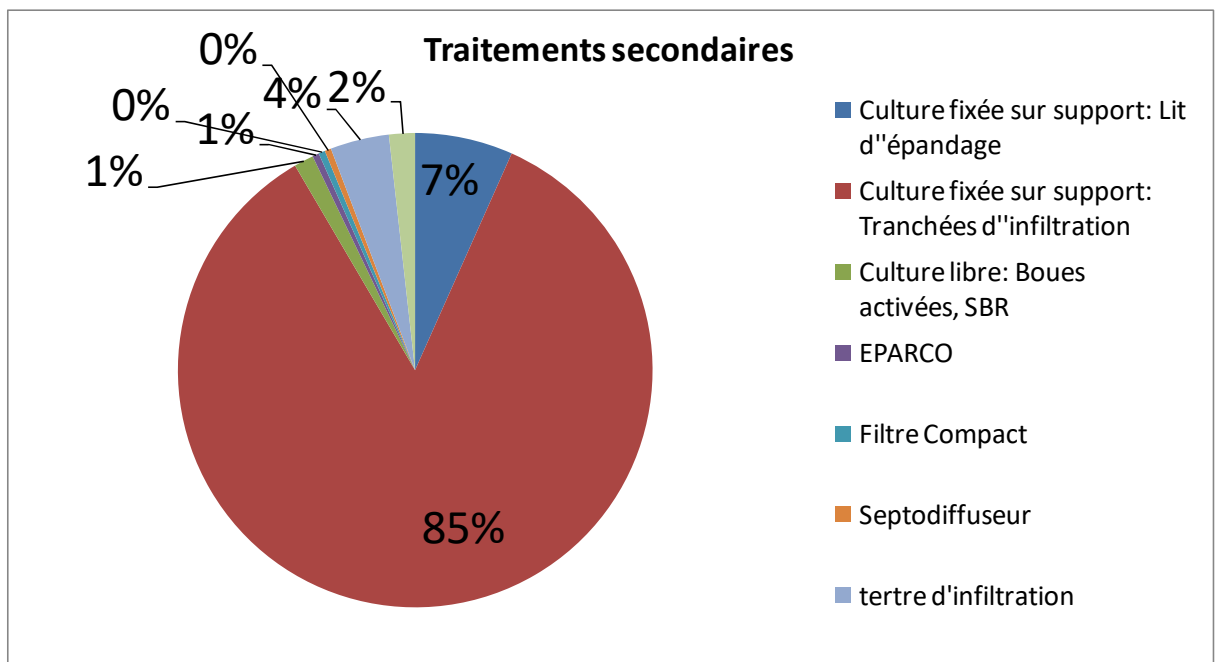
Environ 1/3 des effluents pré-traités se dirigent vers un puisard, ce qui induit un rejet non-conforme dans le milieu.

Le tableau suivant présente le détail par commune :

Nombre de trait_primaire_destination_eaux_pretrait	Étiquettes de colonnes						
Étiquettes de lignes	AUREILHAN	BIAS	MEZOS	MIMIZAN	PONTENX LES FORGES	SAINT PAUL EN BORN	Total général
Collecteur						1	1
inconnu				2		2	5
Puisard		5	11	29	8	31	92
Rejet à l'air libre en surface		3		4		1	8
Rejet des eaux par infiltration dans le sol		1		4		5	12
Traitement primaire		1				2	3
Traitement secondaire		14	21	94	11	42	212
Vidange (vide)				1			1
bac à graisses		1				1	2
Total général		25	32	134	20	85	336
% de puisards		5	11	29	8	31	92
		20%	34%	22%	40%	36%	27%

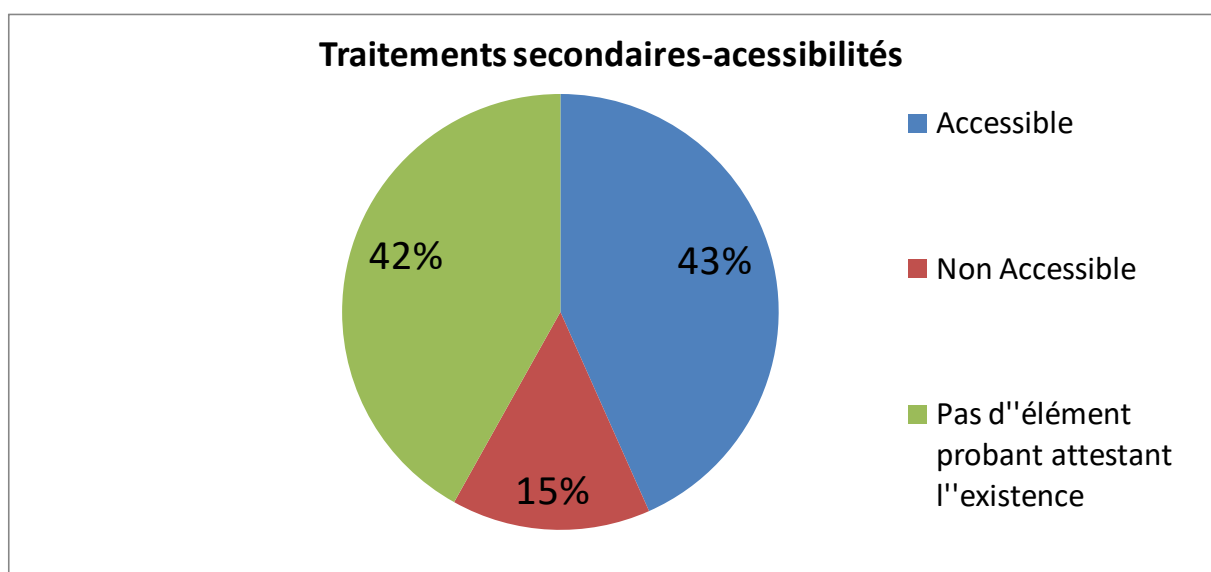
On constate que la commune de Mimizan et Pontenx compte un pourcentage de puisards bien plus élevés (40 et 36 % des cas).

2.5 Les traitements secondaires



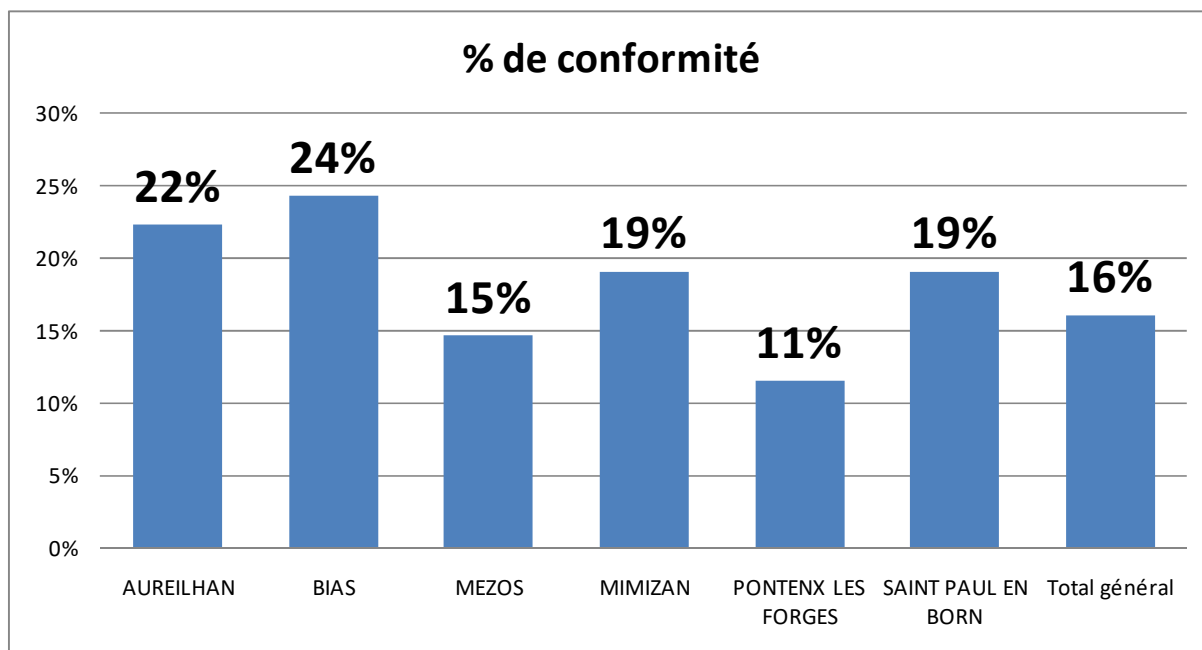
Sur les installations qui ont plus de dix ans on rencontre le plus fréquemment des tranchées d'infiltration (85 % des cas) ou des lits d'épandage (7 %). Ce qui est logique compte tenu des sols en place et des technologies par boues activées qui sont plus récentes.

Le graphique suivant présente l'accessibilité des traitements secondaires :



On remarque que dans plus de la moitié des cas, le contrôleur n'a pas pu vérifier l'accessibilité du traitement secondaire. Ce qui est très problématique, puisque les regards de visite permettent de contrôler que le traitement fonctionne. **On peut donc supposer qu'un propriétaire sur deux au moins ne vérifie pas le fonctionnement de son installation.**

2.6 Conformité des diagnostics

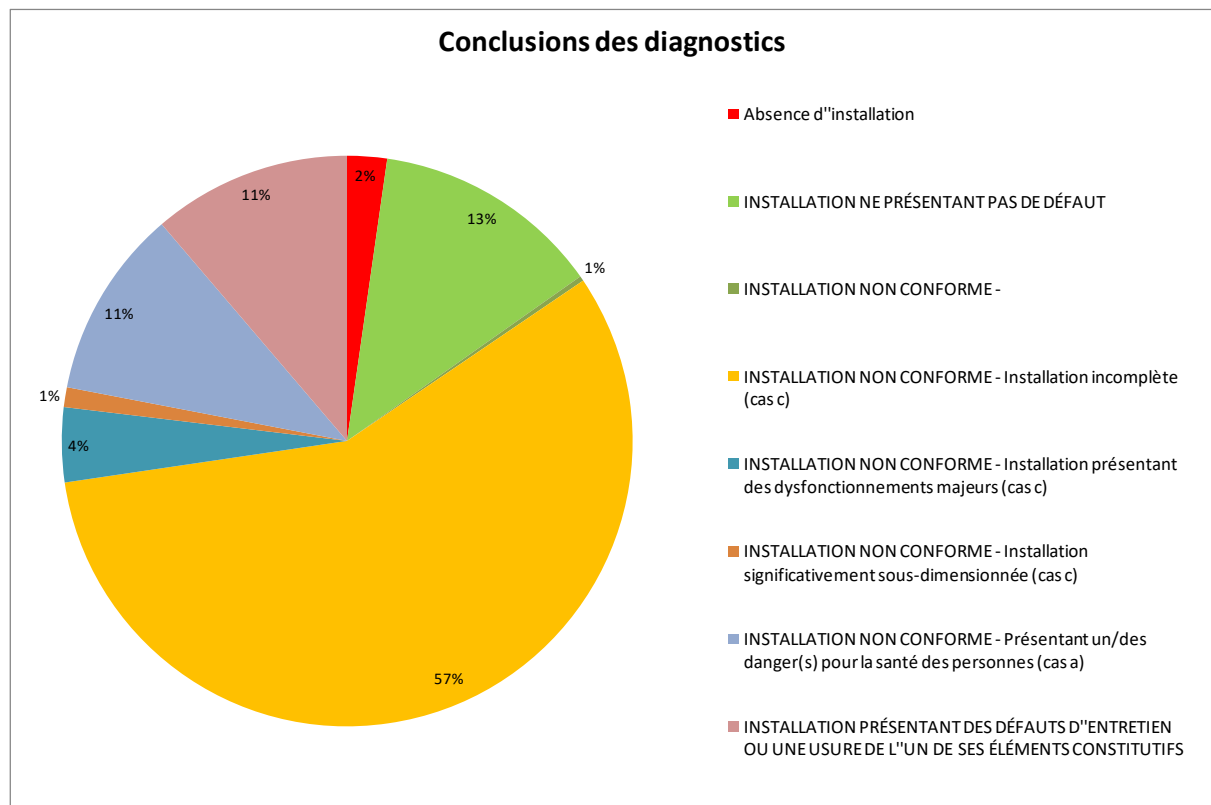


On constate que le pourcentage de conformité est très faible dans la majorité des cas, il est particulièrement faible sur Pontenx les Forges.

Pour rappel pour être conforme une installation doit :

- Disposer d'un pré-traitement et d'un traitement adaptés, fonctionnels et complets sans dysfonctionnements, problèmes de sécurité ou sanitaires et environnementaux

Le graphique suivant permet d'aller plus dans le détail et d'observer l'origine des non-conformités rencontrées :



- Dans plus d'un cas sur deux (57%), l'installation est incomplète. A noter que l'absence de ventilation rend l'installation incomplète par exemple. Les 30 % de puisards se retrouvent dans ces 57 % également.
- 13 % des installations ne présentent pas de défaut
- 11 % des installations présentent des **dangers pour les personnes**
- 11 % des installations présentent de **défauts d'entretien ou d'usure**.
- 4 % des installations présentent des **dysfonctionnements majeurs**

Pour rappel les obligations de mise aux normes des usagers sont synthétisées dans l'annexe n° 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Le tableau suivant résume les obligations des abonnés en fonction de l'arrêté :

CONCLUSION DIAGNOSTICS	OBLIGATION arrêté du 27/04/2012	AUREILHAN	BIAS	MEZOS	MIMIZAN	PONTENX LES FORGES	SAINT PAUL EN BORN	Total général	%
Absence d'installation	mise en demeure+travaux à réaliser dans les meilleurs délais		1	3		4		8	2%
INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT	NEANT	3	7	16	2	8	10	46	13%
INSTALLATION NON CONFORME -							1	1	0%
INSTALLATION NON CONFORME - Installation incomplète (cas c)	travaux dans un délai de un an si vente	17	20	79	13	55	19	203	57%
INSTALLATION NON CONFORME - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)	travaux dans un délai de un an si vente	1	2	4		5	3	15	4%
INSTALLATION NON CONFORME - Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)	travaux dans un délai de un an si vente			2	1	1		4	1%
INSTALLATION NON CONFORME - Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)	travaux obligatoires sous 4 ans ou un an si vente	4	1	15	3	11	4	38	11%
INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS	liste de recommandations	2	2	21	2	9	4	40	11%
Total général		27	33	140	21	93	41	355	

On peut donc constater que compte tenu la réglementation actuelle, seulement 46 propriétaires devront recevoir une lettre de mise en conformité de la part du SPANC. Pour les autres installations, il n'y a aucune obligation réglementaire si le logement n'est pas vendu.

NB : les puisards donc les installations qui ne disposent pas de traitement secondaires sont systématiquement classées dans la catégorie installation incomplète CAS C car le problème est qu'il n'est pas possible de constater une pollution éventuelle du milieu (CAS B). Ce qui est problématique car dans le Cas B la mise aux normes est obligatoire dans les 4 ans, ce qui permettrait d'obliger les propriétaires à se mettre aux normes.

3) Conclusion

La réalisation de ces contrôles permet de constater un phénomène qui se produit bien au delà de notre territoire. Les installations d'assainissement non collectives sont des systèmes qui sont relativement abandonnés et mal connus par les propriétaires et qui peuvent constituer parfois une source de pollution du milieu. Les installations sont souvent inaccessibles, ce qui atteste de la mauvaise connaissance par les propriétaires.

- **Des installations pas ou mal entretenues :**

En effet 50 % des propriétaires ne réalisent aucun entretien des systèmes existants. Le plus souvent il s'agit des vidanges qui ne sont pas réalisées.

L'absence d'entretien dégrade forcément le traitement puisqu'il y'a concentration de boues dans le pré-traitement et donc dysfonctionnement du traitement. On peut donc supposer que la proportion d'installations qui rejettent un effluent chargé est relativement important. Bien que nous ne puissions pas le vérifier.

- **Des installations mal connues et mal suivies :**

Les installations sont mal connues et peu suivies par les propriétaires car 30 % des prétraitements et 57 % des traitements sont inaccessibles ou incontrôlables par le contrôleur.

Bien que ces contrôles ne concernent pas les installations récentes, on peut penser que ce phénomène se produira également au fil du temps pour les nouvelles installations. Sans entretien et suivi régulier, les installations se dégradent rapidement, la végétation envahit les ouvrages, les regards devenant inaccessibles.

Au titre de la sécurité on constate que 11 % des installations présentent un risque pour les personnes (chute ou autre...).

- **Un taux de conformité très faible et générateur de rejets non-conformes ?**

Seulement environ 15 % des installations sont conformes au final dans le sens réglementaire du terme.

30 % des installations contrôlées sont constituées de puisards, systèmes qui ne dépolluent pas mais qui permettent seulement d'évacuer les effluents pré-traités dans le milieu superficiel

Enfin :

- 11 % des installations présentent des **dangers pour les personnes**
- 11 % des installations présentent de **défauts d'entretien ou d'usure**.
- 4 % des installations présentent des **dysfonctionnements majeurs**

On peut donc constater qu'une grande majorité des installations sont potentiellement génératrices de rejets non conformes compte tenu de leur incomplétude, des défauts d'entretien ou des dysfonctionnements majeurs.

Des incertitudes importantes demeurent néanmoins quant à l'impact de ces rejets dans le milieu. En effet, à notre connaissance, il n'existe pas d'études à grande échelle qui démontrent que les ANC ont un impact global sur les ressources superficielles.

4) Perspectives et propositions

Dans ce contexte problématique quels seraient les axes de progrès ou d'amélioration ?

- La communication auprès des usagers ?

L'information aux usagers est une mission obligatoire des Spancs. A noter que l'entreprise missionnée pour les contrôles a distribué une plaquette générale sur le fonctionnement des installations.

Proposition : Une plaquette spécifique de sensibilisation inhérente à l'impact environnemental des filières non-conformes pourrait être envoyée aux propriétaires concernés.

- Les subventions et aides de l'agence de l'eau pour les travaux de rénovation ?

Bien que nous soyons dans l'attente de la parution du onzième programme, le contexte politique actuel nous pousse à croire que l'ANC ne sera pas une priorité de l'agence de l'eau. Les opérations d'aide de réhabilitation groupées vont être probablement fortement réduites ou supprimées.

Il s'agirait donc aux collectivités de subventionner elle-même les particuliers, ce qui ne sera pas réalisable sans une augmentation significative du coût des contrôles actuels. De plus serait-il véritablement équitable de faire financer une installation d'un propriétaire par les autres propriétaires ?

- Les ventes comme moteur de rénovation des ANC ?

C'est le levier qu'utilise actuellement le législateur puisque les propriétaires ont obligation de se mettre en conformité en cas de vente d'une installation dans un délai de un an.

Sur le territoire de la CCM, il s'agit de 20 contrôles par an environ. A ce rythme, il faudrait donc 15 ans pour rénover les 305 installations identifiées comme non conformes.

On peut donc considérer que ce levier n'est pas suffisant actuellement.

- Imposer aux propriétaires la réalisation de bilans de pollution annuels pour vérifier la qualité du rejet ?

Nous avons interrogé la FNCCR sur l'éventualité d'imposer aux particuliers la réalisation de mesures de qualité du rejet afin de démontrer une éventuelle pollution du milieu dans le cadre des rejets dans les puisards notamment.

La réponse de la FNCCR en date du 27/08/2018 est la suivante :

De manière générale, l'analyse de la qualité du rejet des eaux usées traitées ne fait pas partie des missions du SPANC puisque ce point de contrôle n'est pas précisé dans la liste fixée à l'annexe I de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle, et n'entre donc pas dans les critères d'évaluation des installations d'ANC.

Il n'est donc pas légal d'exiger la réalisation d'analyses lors du contrôle périodique et de faire supporter ces frais au propriétaire, ni de conclure à la non-conformité de l'installation en s'appuyant sur les résultats défavorables de telles analyses.

En effet, les paramètres de DBO5 et de MES traduisant la qualité du rejet des eaux usées traitées ne sont plus précisés par les nouveaux arrêtés du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques et du 27 avril 2012 relatif au contrôle des installations d'ANC (les bilans 24h, ou ponctuels sont exigés uniquement sur les systèmes de plus de 200EH -annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015). Seules les filières soumises à agrément (ANC de moins de 20EH) doivent justifier de leur performance épuratoire, contrôlée uniquement dans le cadre de la procédure d'agrément (évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, conformément aux modalités décrites à l'arrêté du 7 mars 2012).

Le seul levier qui pourrait permettre de juger et/ou d'exiger une qualité de traitement des eaux correspond à celui que possède le maître d'ouvrage du réseau pluvial/fossé/cours d'eau, car en tant que responsable de la qualité du rejet final dans le milieu, c'est lui qui sera mis en cause en cas de pollution des eaux décelée. Ainsi, il est tout à fait pertinent d'intégrer dans les conventions de déversement l'exigence d'une bonne qualité de rejet des effluents en sortie de traitement et avant leur raccordement de l'installation dans un réseau (quel qu'il soit).

Proposition : Mise en place par les communes de conventions de déversement dans le cadre des rejets dans les réseaux pluviaux ou fossés avec l'imposition d'une mesure ponctuelle de qualité du rejet. Fourniture par le service des eaux d'un modèle de convention.

- **Les zones à enjeux environnementaux ?**

La définition de ces zones permet de classer les installations dans les cas b et ainsi d'imposer des mises aux normes dans un délai de 4 ans. Or ces zones doivent être clairement définies dans les SAGES et SDAGES pour lesquelles l'assainissement non collectif a été clairement identifié comme source de pollution des masses d'eau. Or Le SDAGE étangs littoraux Born et Buch n'a pas défini de telles zones. Le Spanc ne peut donc pas s'appuyer actuellement sur ce levier. (source : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/zones-a-enjeux-environnemental-et-sanitaire-r138.html>)

- **Les zones à enjeux sanitaires ?**

Une autre possibilité consiste à définir une zone à enjeu sanitaire par le maire ou le préfet, s'il considère qu'il y a un intérêt à réglementer l'ANC dans cette zone, tel que prévu à l'article 2 de

l'arrêté du 7 mars 2012. Ces mesures de police doivent être justifiées par des circonstances locales et permettent ainsi de soumettre les installations incomplètes situées dans cette zone à l'obligation de travaux dans un délai de 4 ans.

De telles zones pourraient être définies à proximité des baignades par exemple ou d'autres usages pouvant représenter un risque sanitaire en cas de rejet non-conforme des ANC.

Proposition : Définition par les communes des éventuelles zones à enjeu sanitaire par rapport aux usages locaux sensibles et au risques potentiels de l'ANC.

- **Les moyens juridiques à la disposition des collectivités**

Lorsque le SPANC a relevé la non-conformité d'un système et a demandé à son propriétaire d'effectuer les travaux de mise en conformité nécessaires, le refus du propriétaire de s'exécuter peut donner lieu à l'application de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique : facturation d'une somme pouvant atteindre le double du montant de la redevance d'assainissement. Seulement en cas de majoration de la somme, une délibération de la commune ou de l'EPCI exerçant la compétence « assainissement non collectif » est nécessaire. En cas de non-conformité ayant un impact sur la salubrité publique, le SPANC doit le signaler au maire de la commune concernée, afin que celui-ci intervienne le cas échéant au titre de ses pouvoirs de police (article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales). Ainsi il peut raccourcir les délais de réalisation des travaux exigés au propriétaire selon le degré d'importance du risque en application de cet article du CGCT.

Enfin en application de l'arrêté contrôle du 27/04/2012, la collectivité peut moduler la fréquence des contrôles de bon fonctionnement en fonction du type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par la collectivité lors du dernier contrôle.

Dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent.

Proposition : Pour les 46 propriétaires concernés, il serait envisageable d'effectuer un contrôle chaque année afin de pousser les propriétaires à réaliser les travaux de mise en conformité. Une délibération devra être prise néanmoins en amont de ces contrôles.

Révision n°1 du
Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°5.3.2
PLAN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
PARTIE AGGLOMÉRÉE 1/4 000°

En pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 27 septembre 2015

Le Maire: Jean-Marc BILAC

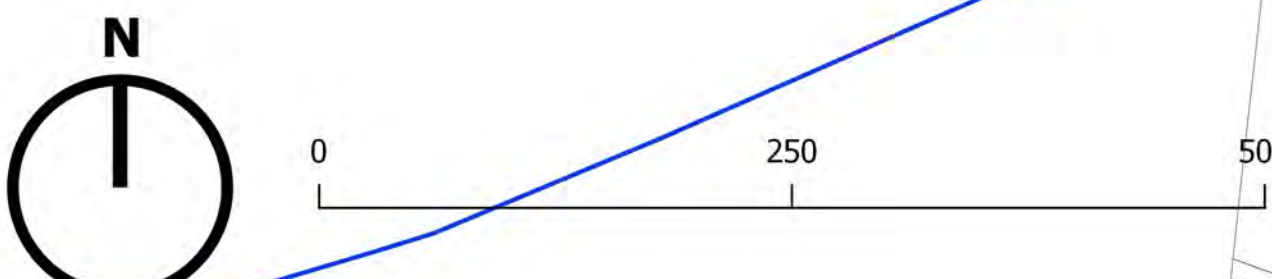


Plan du réseau d'adduction d'eau potable

- Poteau d'incendie

Réseau AEP selon le diamètre des canalisations

- Réseau principal (supérieur à 80 mm)
- Réseau de desserte (de 50 à 80 mm inclus)
- Réseau secondaire de desserte (inférieur à 50 mm inclus)



Département des Landes

Commune de Pontenx-les-Forges

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°5.3.3

NOTICE DE PRÉSENTATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Marc BILLAC





PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONTENX LES FORGES 2018

Sommaire

INTRODUCTION	3
1. ENJEUX DU ZONAGE	4
2. MODIFICATIONS DU ZONAGE EXISTANT	6
2.1 OAP	6
2.1.1 Zone 1 A route de Lardit	6
2.1.2 Zone 1 AU-VACCINE	9
2.1.3 Zone 1 AU GUILLEMAN	12
2.1.4 Zone AUX ECOMATERIA	13
2.2 Adaptation du plan de zonage au nouveau PLU	14
2.2.1 Parcelle 496 située à la Capère	14
2.2.2 Parcelle 1492 située à PARGEY	14
2.2.3 Lotissement MARCON	14
2.2.4 Parcelles N qui disposent de l'assainissement collectif	14

INTRODUCTION

La réglementation nationale impose aux communes ou à leurs établissements de délimiter leurs **zones d'assainissement**. En cas de révision du Plan Local D'urbanisme, la réglementation prévoit une révision conjointe du zonage et du PLU. En effet, la prise en compte des réseaux et des installations d'eau potable et d'assainissement doit permettre une logique dans les politiques et stratégies d'urbanisation

Ce zonage conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales doit être validé après passage à enquête publique.

Doivent être déterminées :

1^o Les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ainsi que l'élimination des boues produites ;

2^o Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ".

Le zonage collectif / non collectif résulte davantage d'une réflexion prospective sur le devenir du mode d'assainissement pouvant faire appel à des études approfondies et une échelle de précision plus fine, soumis à enquête publique.

La commune de Pontenx ayant transférée à la Communauté de communes de Mimizan sa compétence eau et assainissement, c'est elle qui est chargée de l'élaboration et de la mise à jour du zonage d'assainissement.

La commune de Pontenx ayant décidé de mettre à jour son PLU, le présent document a pour objet d'élaborer la révision du document de zonage existant. Ce document ne traite que des évolutions ou des nouvelles zones concernées. Il ne traite pas du zonage précédent qui date de 2012.

Cette révision de zonage a été élaboré à partir des orientations d'aménagement et de programmations (OAP) établies par le bureau d'études ID de ville et par la commune de Pontenx les forges.

1. ENJEUX DU ZONAGE

L'élaboration du zonage initial des eaux usées a donné lieu à une analyse prospective de l'ensemble du territoire communautaire visant à définir :

- Les zones où les eaux usées sont ou seront à moyen terme traitées de façon collective (via un réseau de collecte et une station de traitement),
- Les zones qui demeureront à moyen terme traitées selon un mode d'assainissement non collectif.

Ce document, bien qu'évolutif, est un outil de pilotage garant d'un développement judicieux et maîtrisé des réseaux publics d'assainissement des eaux usées.

Cette réflexion, aboutissant sur le choix d'un mode d'assainissement en fonction de considérations technico-économiques et environnementales, a été engagée en cohérence avec les objectifs d'urbanisation des communes traduite dans leurs documents d'urbanisme.

Les études ou documents suivants ont été pris en compte notamment dans la réalisation du zonage initial :

- Schéma directeurs eau potable et assainissement
- Périmètre d'agglomération
- Etudes pédologiques et de sol
- Etat des lieux de l'existant
- Documents d'urbanisme et de prospective

L'état des lieux a permis de définir la zone de raccordabilité qui intègre :

- Le périmètre d'agglomération
- Les zones situées au-delà du périmètre d'agglomération mais déjà équipées en réseaux d'assainissement
- Les zones qui devront être desservies en relation avec les perspectives d'évolution urbaine de la commune.

La définition de la zone de raccordabilité et une vision des perspectives de développement urbain sur le territoire ont permis d'identifier les secteurs urbanisés ou à urbaniser à priori exclus de la zone de raccordabilité et pour lesquels la collectivité devait statuer pour un éventuel raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.

Afin de s'assurer de l'aptitude des sols de ces secteurs à l'assainissement non collectif, une étude pédologique a été réalisée en 2003.

D'autre part, les études à la parcelle réalisées lors des travaux de réhabilitation ou de travaux neufs pour les dispositifs d'assainissement non collectif ont été intégrées par l'élaboration de la carte d'aptitude des sols et définition des filières.

Le mode d'assainissement des zones a donc été déterminé en fonction :

- De l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif
- Des Orientation du PLU et notamment la densité de l'habitat existant ou projeté
- De Faisabilité de l'assainissement collectif

La priorité en matière d'assainissement collectif doit être donnée aux zones qui sont à la fois les plus denses et les plus défavorables à l'assainissement non collectif (petite taille des parcelles, proximité pouvant engendrée des nuisances pour le voisinage).

Par ailleurs, la desserte d'une zone ne doit pas impliquer un coût prohibitif (article R. 2224-7 du DGCT). Dans la pratique, on considère qu'un **équipement est économiquement réalisable s'il n'excède pas 25 ml de réseau par immeuble raccordable.**

Les zones 1 AU : desserte prioritaire

Les zones 2 AU : leur desserte n'est pas une priorité dans la mesure où ces zones seront urbanisées à long terme.

Par ailleurs, le classement d'une zone à urbaniser (1 AU) en zone d'assainissement collectif signifie :

- Soit que les réseaux à proximité suffisent à assurer la desserte de la zone
- Soit que la collectivité peut envisager sa desserte à l'occasion de son ouverture à l'urbanisation.
-

On entend par desserte l'amenée du réseau au droit de la zone à urbaniser. Ces zones sont toutefois intégrées dans la zone d'assainissement collectif.

La desserte d'une zone collective ne peut se faire que sous réserve de sa faisabilité technique et plus particulièrement technico-économique. En effet, une forte contrainte technique est, dans la plupart des cas, contournable mais entraîne des surcoûts qui peuvent conduire à l'abandon du projet de desserte (topographie, traversée d'un cours d'eau...)

2. MODIFICATIONS DU ZONAGE EXISTANT

2.1 OAP

Le document transmis par le bureau d'études ID de ville d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) fait apparaître 4 priorités de développement pour la commune :

- ZONE 1 AU route de LARDIT
- ZONE 1AU VACCINE
- ZONE 1AU GUILLEMAN
- ZONE AUX : ECOMATERIA

Ces 4 zones ont donc été étudiées en détail au regard du raccordement aux réseaux et par rapport à une éventuelle modification de la carte de zonage existante.

De plus le plan de zonage est modifié en fonction du nouveau projet de PLU fourni par le Bureau d'études (CF 2.5).

2.1.1 Zone 1 AU route de Lardit

Le plan suivant présente les réseaux d'eau et d'assainissement existants sur la zone concernée :



- Le raccordement **eau potable** pourra être réalisé route de Lardit sur le DN 125 en fonte. Un réseau interne de desserte devra être réalisé pour la zone.
- Le raccordement **eau usée** pourra être réalisé route de Lardit ou directement sur le poste de relevage de Lardit situé à l'est de la zone. Les pentes et profil altimétriques devront être étudiées plus en détail lors du projet de raccordement.
- **La défense incendie** devra être étudiée au regard de la réglementation actuelle, du diagnostic réalisé par la commune. L'opportunité de mise en place d'un poteau supplémentaire devra être étudiée en fonction de risques de la zone. Le poteau le plus proche est situé route de Lardit en face de la parcelle 2796.

- **Concernant le zonage d'assainissement, cette zone est en zone collective sur le zonage est restera en zone collective.**
- L'alimentation du secteur devra être étudiée eu égard au type d'habitat mis en place. Un habitat collectif trop dense pourrait alors poser problème et nécessiterai un renforcement

global du réseau. Compte tenu de l'emprise du projet, les viabilisations devront être pensées d'une manière globale pour s'assurer d'une cohérence dans le temps des raccordements.

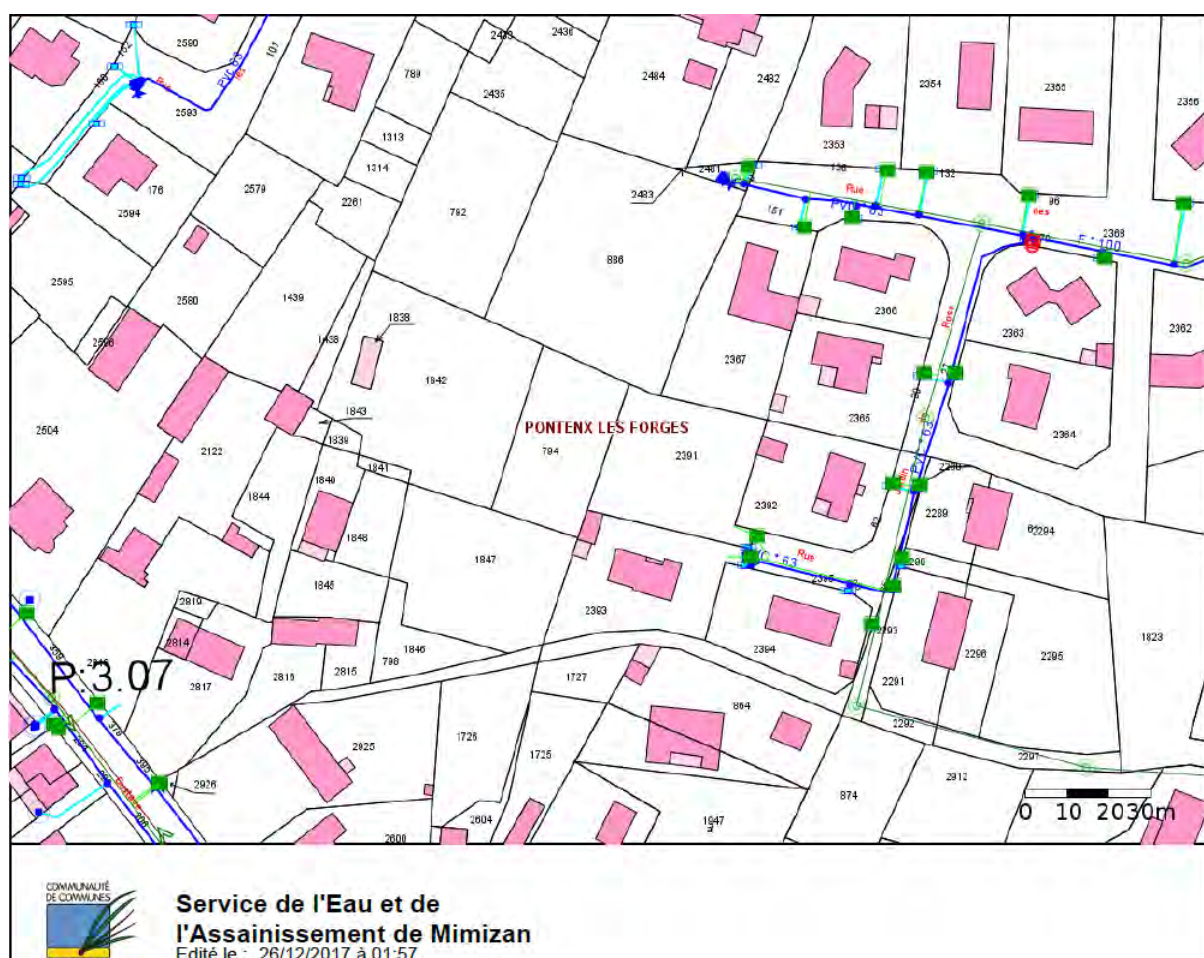
- Le service des eaux n'a pas vocation à rentrer dans le domaine privé. Les compteurs eau potable et tampons d'assainissement sont placés en limite du domaine public/privé. Les propriétaires font leur affaire de la viabilisation des parcelles.

2.1.2 Zone 1 AU-VACCINE

Le plan suivant présente la zone telle que définie dans le document d'OAP :



Le plan suivant présente les réseaux d'eau et d'assainissement existants sur la zone concernée :



- Le réseau **eau potable** existant est le réseau situé au nord lotissement de la vaccine en DN 63 qui s'arrête en limite privé/public (rue des eucalyptus). Un réseau est disponible au sud en DN 125 fonte avenue Gustave Caliot mais il est à l'opposé de la première parcelle dont un PC a été accepté récemment (parcelle 836).

Pour desservir cette zone correctement, le lotisseur devra réaliser un projet global en prenant en compte les voies de desserte et la densité de l'habitat prévu. Un diamètre DN 63 peut être limitant en fonction du projet.

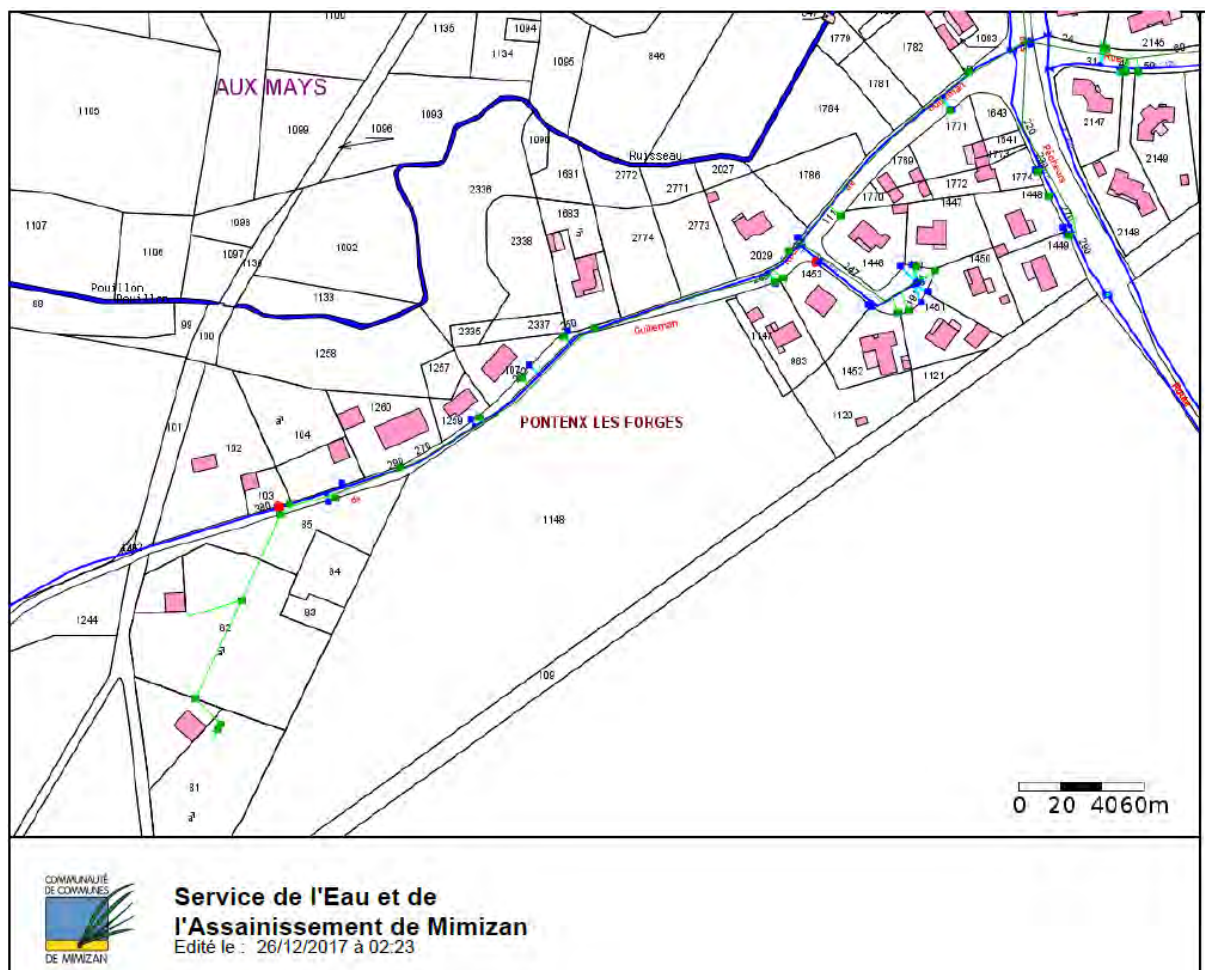
- Le poteau incendie le plus proche est situé rue des Eucalyptus. **La défense incendie** devra être étudiée au regard de la réglementation actuelle, du diagnostic réalisé par la commune. L'opportunité de mise en place d'un poteau supplémentaire devra être étudiée en fonction de risques de la zone.
- Pour le raccordement **eau usée**, **une étude approfondie devra être réalisée** en fonction des pentes et profil altimétriques. Un poste de relevage situé au point bas pourra être nécessaire. Les points de raccordement potentiels se trouvent au nord rue des Eucalyptus ou au sud en face de la parcelle 2291.

- **Concernant le zonage d'assainissement**, cette zone est en zone collective sur le précédent zonage est restera en zone collective. L'alimentation en eau et assainissement du secteur devra être étudiée eu égard au type d'habitat mis en place. Un habitat collectif trop dense pourrait alors poser problème et nécessiterai un renforcement global du réseau. Pour éviter de réaliser des branchements au coup par coup, il est impératif de gérer ce projet d'urbanisme d'une manière globale. Un véritable réseau de desserte suffisamment dimensionné eau et assainissement devra être prévu.

- Le service des eaux n'a pas vocation à rentrer dans le domaine privé. Les compteurs eau potable et tampons d'assainissement sont placés en limite du domaine public/privé. Les propriétaires font leur affaire de la viabilisation des parcelles.

2.1.3 Zone 1 AU GUILLEMAN

Le plan suivant présente les réseaux d'eau et d'assainissement existants sur la zone concernée :



Le raccordement de la zone s'effectuera par l'intermédiaire du DN 125 fonte située route de Guilleman au nord de la zone. La capacité du réseau devrait être suffisante au regard du nombre de lots projetés.

Le poteau incendie le plus proche est situé route de Guilleman en face de la parcelle 1453. La défense incendie devra être étudiée au regard de la réglementation actuelle, du diagnostic réalisé par la commune. L'opportunité de mise en place d'un poteau supplémentaire devra être étudiée en fonction de risques de la zone.

Le raccordement eau usée pourra être réalisé route de Guilleman au nord de la zone projetée. La pose d'un réseau gravitaire interne devrait être réalisable. Il conviendra de vérifier ce point par une étude approfondie des profils altimétriques et des profondeurs de la canalisation et des branchements.

Concernant le zonage d'assainissement. Cette zone est rajoutée au zonage existant (zone en assainissement collectif) car non prévu au précédent zonage.

2.1.4 Zone AUX ECOMATERIA

La zone n'est desservie par aucun réseau d'eau potable ou d'eau usée de la communauté de Communes.

La zone est desservie par un réseau d'eau potable du SIAEP de parentis.

Concernant le zonage d'assainissement, cette zone est en assainissement non collectif sur le précédent zonage et reste en assainissement non collectif.

En effet compte tenu de l'éloignement de la zone par rapport au réseau actuel le plus proche (environ 5 km), l'investissement à prévoir est prohibitif pour alimenter le secteur en assainissement collectif :

Poste de relevage : 100 K€

Canalisation de refoulement : 500-750 K€

Divers : 100 K€

Non compris : réseau gravitaire interne pour raccorder les usagers et branchements.

Nous ne disposons pas de détail concernant les futurs projets de la zone eu égard aux assainissement non collectif ou semi-collectif nécessaires au fonctionnement des activités.

Quoi qu'il en soit :

- Des études de sol sont obligatoires à la parcelle avant toute mise en place d'ANC
- Le service devra être consulté en amont du projet et validera la ou les filières conformément à la réglementation en vigueur.
- En fonction des projets, une ou des stations d'ANC semi-collectives pourraient s'avérer pertinentes.
- Au delà de 150 EH, ce n'est plus le SPANC qui assure le suivi mais la DDTM.

2.2 Adaptation du plan de zonage au nouveau PLU

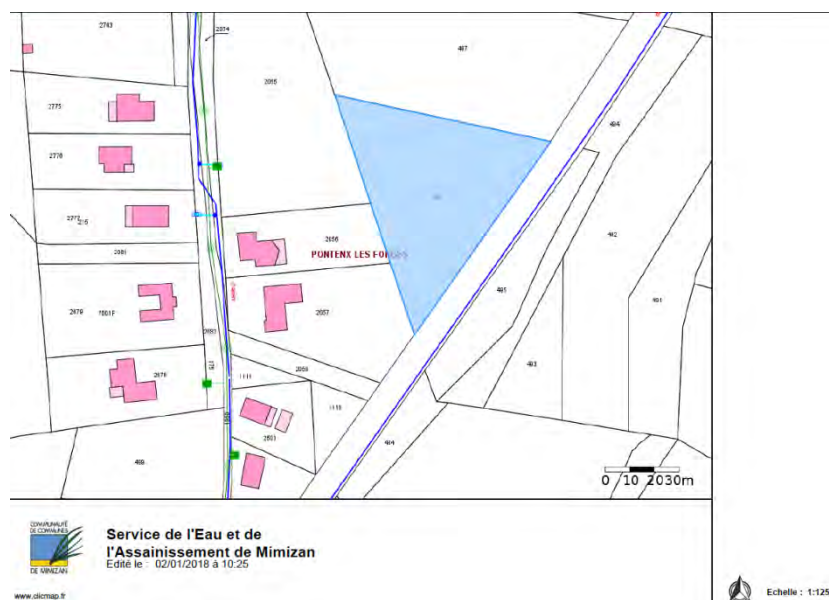
2.2.1 Parcelle 496 située à la Capère

Cette parcelle située en UD sur le dernier PLU était en assainissement non collectif sur le zonage de 2011.

Compte tenu de l'impossibilité d'alimenter cette parcelle facilement car elle est enclavée et qu'il n'existe pas de réseau d'assainissement gravitaire le long de la départementale, cette zone reste en assainissement non collectif.

Le cout de raccordement au réseau serait de l'ordre de 20 000 €. Ce qui est disproportionné eu égard au cout d'un assainissement non collectif sur la zone.

De plus la commune n'a pas de volontés à développer ce secteur.



2.2.2 Parcelle 1492 située à PARGEY

Cette zone était en assainissement collectif sur l'ancien zonage. Compte tenu de son passage par la commune en non constructible. Cette zone est sortie du zonage collectif.

2.2.3 Lotissement MARCON

Le découpage de la zone est callée sur le nouveau découpage du PLU (parcelle 202)

2.2.4 Parcelles N qui disposent de l'assainissement collectif

Le zonage est calé sur le découpage des parcelles concernées.

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°5.3.4

PLAN DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Vu pour être annexé à la délibération
municipal en date du 27 septembre 2011

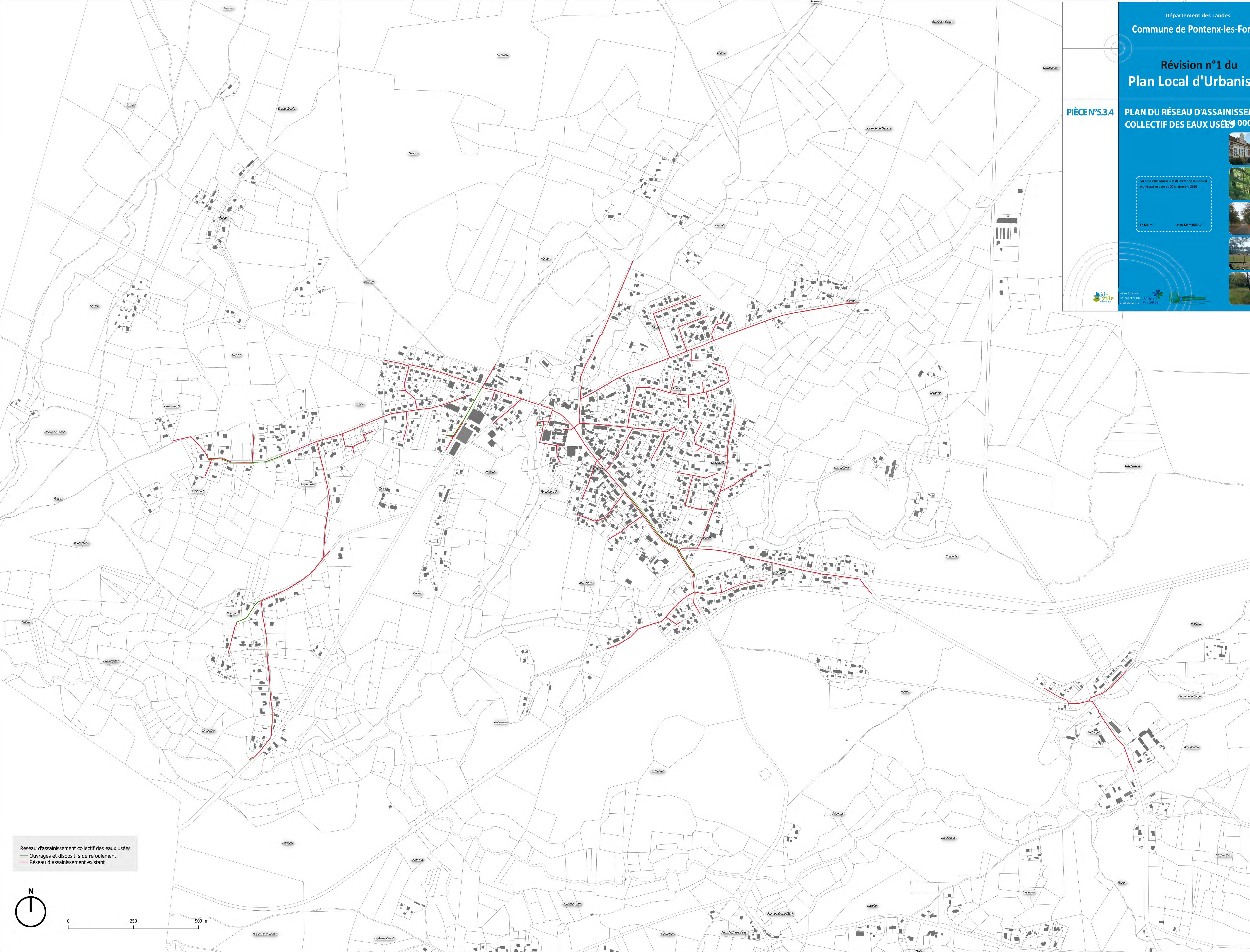
Le Maire

Man-Mare BILLA



100 BC5DC A

100



Réseau d'assainissement collectif des eaux usées

- Ouvrages et dispositifs de refoulement
- Réseau d'assainissement existant



Communauté de communes
de Mimizan

Commune de Pontenx les Forges

PIECE N°5.3.5

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
ET DE DEFINITION DE FILIERES
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Modification	Nature de la modification	Date



**Communauté de
Communes de Mimizan**
Service de l'eau et de l'assainissement
3, avenue de la Gare
B.P. 44
40 200 MIMIZAN
tel: 05.58.09.44.66 - Fax: 05.58.09.44.65
E-mail: service-des-eaux@mimizan.com

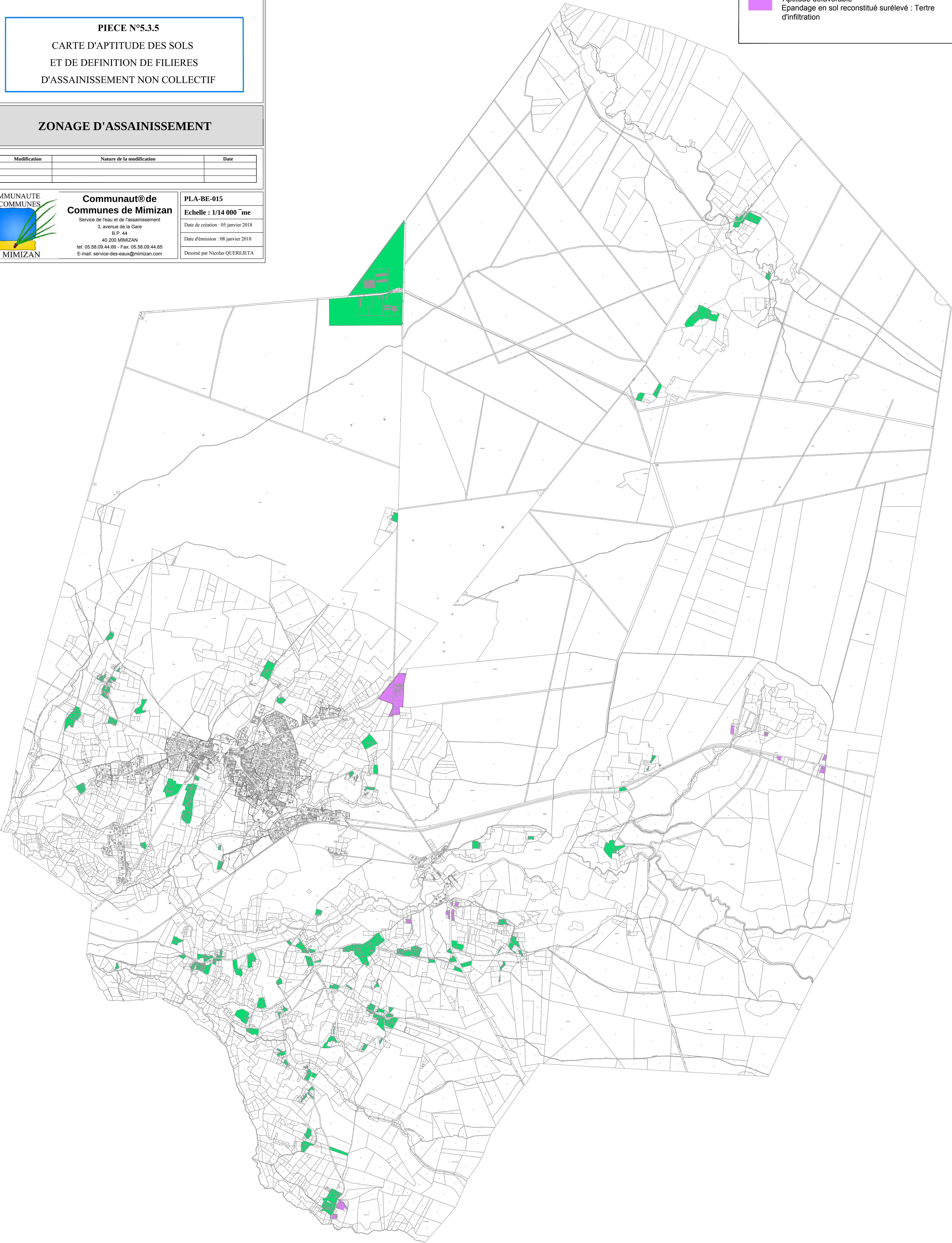
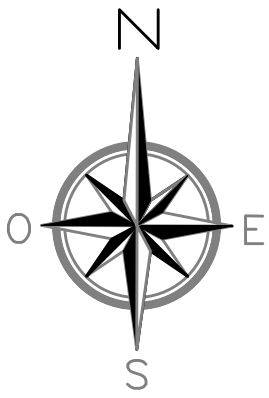
PLA-BE-015
Echelle : 1/14 000^{ème}
Date de création : 05 janvier 2018
Date d'émission : 08 janvier 2018
Dessiné par Nicolas QUEREJETA

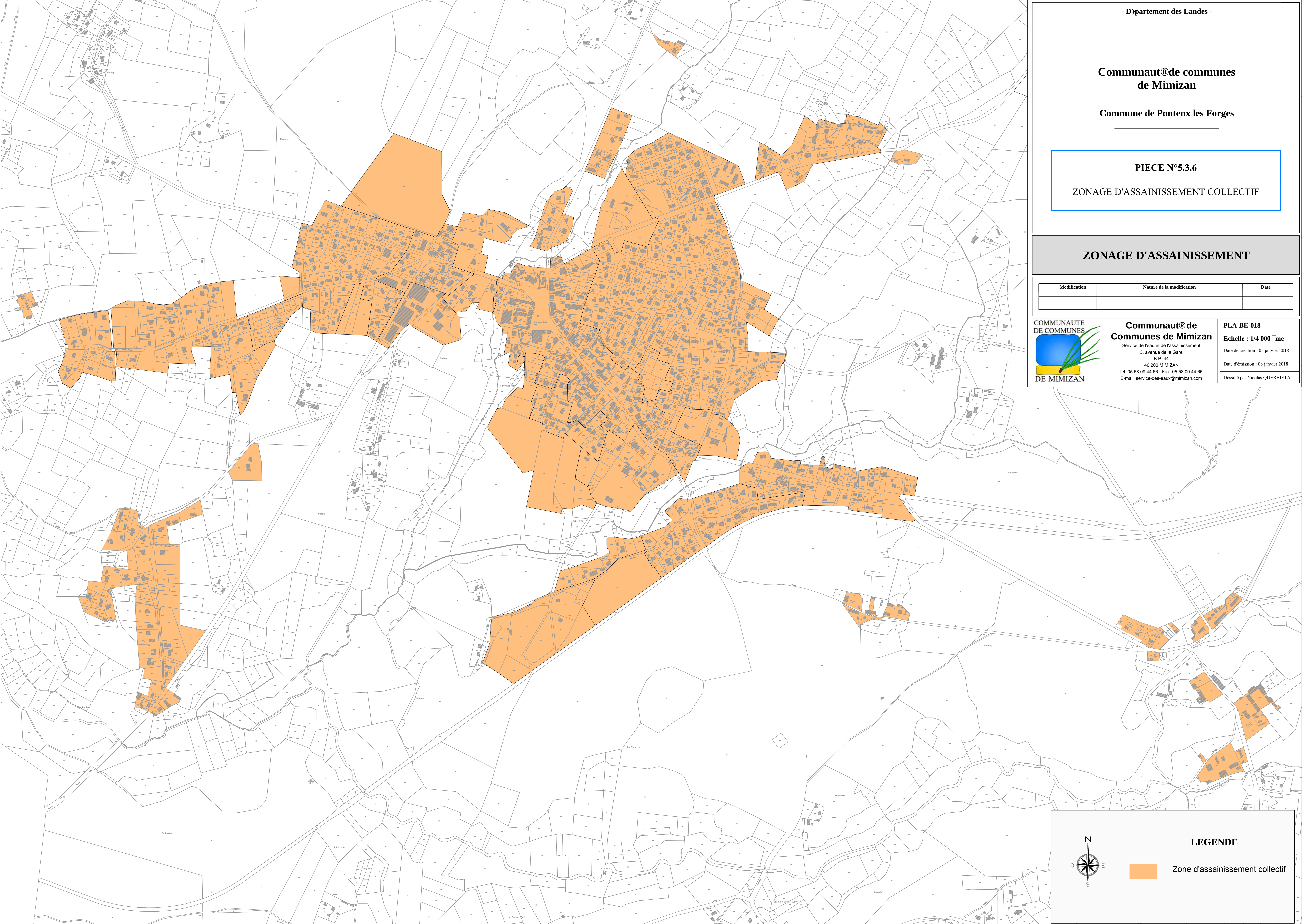
LEGENDE

Solutions d'assainissement non collectif envisageables

Aptitude favorable
Epandage souterrain : Tranchées filtrantes

Aptitude défavorable
Epandage en sol reconstitué surélevé : Terre
d'infiltration





- Département des Landes -

**Communaut@de communes
de Mimizan**

Commune de Pontenx les Forges

PIECE N°5.3.6

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Modification	Nature de la modification	Date



**Communaut@de
Communes de Mimizan**

Service de l'eau et de l'assainissement
3, avenue de la Gare
B.P. 44
40 200 MIMIZAN
tel: 05.58.09.44.66 - Fax: 05.58.09.44.65
E-mail: service-des-eaux@mimizan.com

PLA-BE-018

Echelle : 1/4 000^{ème}

Date de création : 05 janvier 2018

Date d'émission : 08 janvier 2018

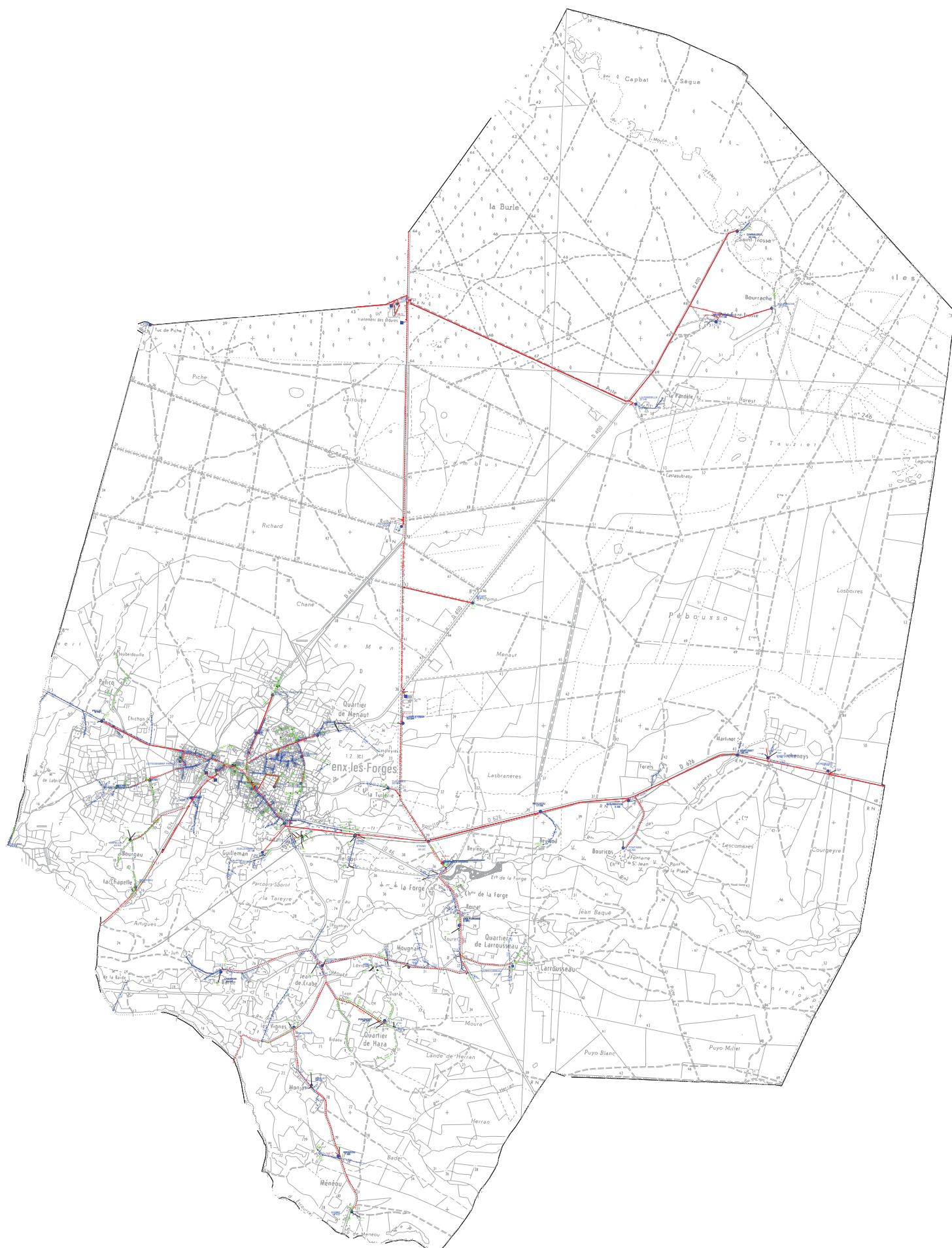
Dessiné par Nicolas QUEREJETA



LEGENDE



Zone d'assainissement collectif



Département des Landes

Commune de Pontenx-les-Forges

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°5.4

NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE AU CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Marc BILLAC



Département des Landes

Commune de Pontenx-les-Forges

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°5.5

NOTICE EXPLICATIVE RELATIVE AU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Marc BILLAC



Le service de collecte, de traitement et d'élimination des déchets est effectué par le Syndicat Intercommunal du Pays de Born.

La collecte des ordures ménagères ordinaires est réalisée deux fois par semaine en été et une fois par semaine en hiver. Le mode de collecte s'effectue à partir de sacs en plastiques ou conteneurs.

Le traitement des ordures s'effectue à l'usine d'incinération implantée sur Pontenx-les-Forges, à l'extrémité Nord est de la limite communale, le long de la RD46.

Il existe également une collecte spécifique pour les verres en vue de leur recyclage.

Un ramassage pour les objets encombrants et les déchets verts est réalisé exceptionnellement.

Les habitants apportent leurs déchets dans les points tri mis à leur disposition sur le domaine public : colonnes pour le verre, le papier, les emballages ménagers. La collecte est effectuée directement par les services du SIVOM (en régie), sauf celle du verre qui est réalisée par un prestataire privé. Sur la commune de Pontenx-les-Forges, les points d'apports volontaires se situent :

- Route de Guilleman (Foyer des jeunes)
- Rue Pidoux
- Rue des chênes (Direction Ste trosse)
- Route d'Escource
- Chemin de Marçon (Caserne des pompiers)

Enfin, la déchetterie la plus proche est implantée à Saint Paul en Born (zone artisanale). Peuvent y être déposés les papiers, cartons, métaux, verre, huile de vidange, piles, batteries, gravats, encombrants, déchets dangereux des ménages, lampes [...] ainsi que les déchets verts.

Pour plus d'informations : www.sivom-du-born.fr

Révision n°1 du
Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°5.6

CARTE DES PARCELLES AYANT REÇU
UNE AIDE «CHABLIS» SUITE A LA
TEMPÊTE «KLAUS»

Vo pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 27 septembre 2019.

Le Maire Jean-Marc BILLAC

